

dérer aux yeux des peuples : il faut surtout éviter ce qui l'entraverait au point de le rendre impossible.

“ Ce n'est pas, ajoute-t-on, l'esprit de l'Évangile. ” Notre-Seigneur, dites-moi, avait-il l'esprit de l'Évangile ? Et ne le voyons-nous pas prendre un jour des cordes pour frapper les profanateurs du temple, de cette même main qui guérissait et bénissait les malheureux ?

Le Pape est un père qui exerce le droit de justice avec une pleine et entière légitimité. Qui pense à accuser de cruauté un père qui châtie son enfant lorsqu'il a employé tous les moyens de douceur pour le réduire à l'obéissance ?

*Ne peut-on pas être bon Catholique et ne pas vouloir du Pouvoir Temporel du Pape ?*

La question est de savoir ce que c'est qu'un bon catholique.

Pour être bon catholique, il ne suffit pas d'avoir des sentiments religieux, de respecter en gros la religion, ni même d'en pratiquer les observations extérieures ; il faut de plus avoir l'esprit chrétien, l'esprit catholique, l'esprit de soumission à l'autorité divine du Souverain-Pontife et des Evêques.

Notre-Seigneur, en donnant à St. Pierre et aux Apôtres leur mission, leur a dit : “ Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise. ” On ne peut être chrétien en méprisant Jésus-CHRIST ; et mépriser les Pasteurs de l'Eglise, ne pas tenir compte de leurs enseignements, de leurs décisions, de leurs sentences, ce n'est pas mépriser une autorité humaine, mais l'autorité divine de Jésus-CHRIST.

Or, l'Eglise réunie en Concile général et infailliblement assistée de l'Esprit-Saint, a décidé, à deux reprises, que les Etats temporels du St. Siège étaient des biens sacrés et comme tels les a protégés contre l'usurpation en fulminant l'excommunication contre tout chrétien, prince ou autre, qui oserait y porter atteinte, directement ou indirectement.

Cette conduite de l'Eglise catholique au Concile de Trente vous montre assez quelle doit être la règle de nos jugements sur cette grave question si vivement discutée en ces temps-ci. Il y a là de quoi réfléchir. C'est une obligation de conscience qui, pour n'être pas un article de foi, n'exige pas moins de tous les catholiques obéissance et obéissance pratique.

*Est-ce donc chose si terrible que l'excommunication ?*

Terrible, en effet. L'excommunication est la sentence par laquelle l'Eglise catholique retranche de son sein ceux de ses membres qu'elle répute indignes.

Sans vouloir faire ici un cours de théologie, je me contenterai de dire qu'il y a deux sortes d'excommunications : l'une simple et dans laquelle le coupable n'est pas désigné par son nom ; l'autre majeure et nominale.

Toutes deux privent l'excommunié de la participation aux sacrements, aux prières et à la vie de la société chrétienne ; mais les effets extérieurs de l'excommunication nominale sont beaucoup plus terribles.

Quand un homme a le malheur d'être frappé de cette sentence, il n'a plus le droit de mettre les pieds dans une église ; et s'il vient à violer cette défense, le temple souillé par sa présence, est par là même interdit, de sorte qu'on n'y peut plus célébrer le culte divin, tant que l'évêque n'y a pas accompli les cérémonies de la réconciliation. En outre, l'excommunié est privé de la sépulture chrétienne et enterré comme un païen ; et après sa mort, il est défendu de prononcer son nom dans les prières publiques de la liturgie.

Les prêtres peuvent d'ordinaire absoudre de l'excommunication simple, tandis que l'excommunication majeure ou nominale ne peut être levée que par le Souverain-Pontife ou par son délégué.

Pour quiconque conserve en son cœur un reste de foi, est-il, je le demande, quelque chose de plus redoutable ?

*L'excommunication n'est-elle pas une arme toute spirituelle ? est-il juste de s'en servir pour défendre un intérêt temporel ?*

Non, certes, les choses spirituelles ne peuvent être mises aux ordres des temporelles et l'Eglise n'a jamais excommunié pour un intérêt purement humain.

Si l'Eglise excommunique tous les violateurs de l'intégrité du domaine pontifical, c'est parce qu'elle juge que cette violation porte une atteinte directe à l'indépendance religieuse du St. Siège, ce qui est un intérêt tout spirituel. Le temporel du Pape ne peut être comparé à aucun autre Etat ; c'est une terre consacrée à l'Eglise et revêtue, pour ainsi dire, d'un caractère catholique et sacré. C'est par excellence le royaume de l'Eglise en ce monde et une sorte de nouvelle Terre sainte, glorifiée par la Jérusalem nouvelle, Rome, la cité du Vicaire de Jésus-CHRIST et la Capitale du monde chrétien. Ne trouvez-vous pas tout naturel que l'Eglise menace de ses anathèmes quiconque essaye d'ébranler une pareille institution ?

Pour continuer notre comparaison du corps et de l'habit, que diriez-vous, je vous prie, si quelqu'un frappant le manteau que vous portez, et qui n'est pas vous-même, trouvait mauvais que vous vous défendissiez énergiquement ?

*On dit que ce sont les ultramontains et les fanatiques qui défendent le temporel du Pape ; mais que les catholiques éclairés en demandent la suppression.*

Ces catholiques éclairés-là sont les paroissiens du bon curé de Béranger, qui est tout, hormis bon curé.

S'il pouvait rester un doute dans l'esprit d'un catholique sur la nécessité du temporel du Pape, ce doute ne serait-il pas résolu et résolu mille fois par cette simple considération que tous les incrédules, tous les impies, tous les socialistes, tous les hérétiques, en un mot tous les ennemis avoués de l'Eglise s'unissent pour attaquer ce pouvoir ? Aussi les évêques, qui sont les représentants nés du catholicisme, sont-ils tous unanimes sur cette question. Devant un tel accord, quel est le catholique qui ne craindrait pas de faire bande à part ?